



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2015/177

**Objet : Accueil de loisirs de Montdragon : tarifs
(applicables à compter du 1^{er} janvier 2016)**

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir établir la facturation des prestations aux familles qui utilisent les services de l'accueil de loisirs de Montdragon, il y a lieu de fixer les tarifs suivant les directives imposées par la CAF du Tarn.

Il informe les élus que jusqu'au 1^{er} janvier 2016, les familles bénéficiaient selon leurs revenus d'une aide versée par la CAF : elle sera désormais versée au gestionnaire de l'ALSH en complément de la Prestation de Service afin de participer à la mise en œuvre d'un accueil de qualité et pour favoriser l'accès de ce service à tous.

Chaque gestionnaire doit établir un tarif sur la base de 5 tranches avec 4 tarifs « réduits » pour les familles ayant un Quotient Familial (QF) inférieur à 1.100 € et un tarif plein pour les familles ayant un QF supérieur à 1.100 €.

Les bornes de chacune de ces tranches sont établies à partir du QF et prédéfinies par la CAF comme suit :

- Tranche 1 = QF inférieur à 500 €
- Tranche 2 = QF de 500 à 699 €
- Tranche 3 = QF de 700 à 899 €
- Tranche 4 = QF de 900 à 1.099 €
- Tranche 5 = QF supérieur à 1.100 €

Ils sont encadrés de la manière suivante :

- Pour la tranche 1 : un *maximum* de 5 € la journée sans hébergement (avec ou sans repas)
- Pour la tranche 5 : un *maximum* de 15 € la journée sans hébergement (avec ou sans repas)

Monsieur le Président précise en outre qu'il doit exister au moins 15 % entre chaque tranche.

Pour les autres familles non allocataires de la CAF et relevant du régime général (Sncf...), le QF sera à calculer par le gestionnaire.

Enfin, pour les familles relevant de la MSA, les aides aux familles ~~sans condition de~~ ressources sont maintenues jusqu'au 30 juin 2016 et sont versées directement au gestionnaire.

Toutes les familles bénéficient d'une aide de 6 euros par jour ou de 3 euros par demi-journée : des tarifs spécifiques sont donc nécessaires selon le tableau ci-dessous. L'aide sera déduite lors de la facturation aux familles pour un coût final réel cohérent entre allocataires MSA et CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve à partir du 1^{er} janvier 2016 la grille de tarifs établie en fonction des quotients familiaux comme suit :

Tarifs Allocataires CAF du Tarn				
	Vacances scolaires		Hors vacances scolaires	Repas
Quotient familial	½ journée sans repas	Journée sans repas	Mercredi	
T1 : Inférieur à 500	1,20 €	1,70 €	1,20 €	3,40 €
T2 : De 500 à 699	2,40 €	2,80 €	2,40 €	3,40 €
T3 : De 700 à 899	4,80 €	7,00 €	4,80 €	3,40 €
T4 : De 900 à 1.099	5,65 €	8,30 €	5,65 €	3,40 €
T5 : Supérieur à 1.100 €	6,90 €	9,90 €	6,90 €	3,40 €

Tarifs Allocataires MSA				
(prise en charge MSA non comprise de 3 €/ demi-journée et 6 € par jour)				
	Vacances scolaires		Hors vacances scolaires	Repas
Quotient familial	½ journée sans repas	Journée sans repas	Mercredi	
T1 : Inférieur à 500	4,20 €	7,70 €	4,20 €	3,40 €
T2 : De 500 à 699	5,40 €	8,80 €	5,40 €	3,40 €
T3 : De 700 à 899	7,80 €	13,00 €	7,80 €	3,40 €
T4 : De 900 à 1.099	8,65 €	14,30 €	8,65 €	3,40 €
T5 : Supérieur à 1.100 €	9,90 €	15,90 €	9,90 €	3,40 €

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2015.



Le Président,
Raymond GARDELLE